

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
1 36 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Avenant au bail emphytéotique passé avec le SDIS 13 en date du 29 octobre 2012
portant sur la Bastide Neuve à Velaux.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par acte d'adjudication en date du 24 mars 2000, le Département des Bouches du Rhône est devenu propriétaire d'une propriété rurale dénommée "La Bastide Neuve". Ce bien, d'une superficie d'environ 123,2 hectares est constitué de plusieurs parcelles qui s'étendent sur les communes de Velaux, de Berre-l'Etang et de La Fare-les-Oliviers.

Par bail emphytéotique du 29 octobre 2012, le Département a donné en location le domaine de la Bastide Neuve au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) pour une durée de soixante-cinq ans et moyennant un loyer annuel d'un euro, en vue de l'implantation d'une école départementale des sapeurs-pompiers et de l'implantation de la totalité des activités d'entraînement et de formation de ces derniers.

Puis, par délibération n°55 du 10 avril 2014, la commission permanente a autorisé la signature d'un avenant visant à retirer un certain nombre de parcelles inutiles aux activités du SDIS 13 et recentrant en un seul tenant sur la commune de Velaux les parcelles restantes.

Parallèlement, il est apparu que la parcelle cadastrée AA n°17, d'une superficie de 67a 84 ca, n'était pas comprise dans l'acte d'adjudication précité du domaine alors même qu'elle faisait partie intégrante du domaine. Elle était par ailleurs nécessaire au SDIS 13 dans le cadre du futur transfert de ses activités techniques et logistiques exercées actuellement sur son site de la ZI La Delorme, 1 avenue de Bois Baudran à Marseille (13015) vers le nouveau pôle au domaine de La Bastide Neuve. Cette parcelle a donc été acquise suivant acte du 26 mai 2016 et il convient dès lors de l'intégrer par avenant au bail emphytéotique du 29 mars 2012. En tant que de besoin, cet avenant pourra être commun avec l'avenant à intervenir précité.

Les frais notariés correspondants, non connus à ce jour, seront à la charge du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL